Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°230605AR104CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. GUERIN Jérôme, CITEOS
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Hondschoote afin de faciliter des travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, confection de massif béton,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées Rue Lamartine / Allée des Tilleuls / Impasse de la Chapelle / Rue du Maréchal Foch / Allée Vansteenberghe / Rue de Verdun / Parc derrière la salle Peene / Allée St Augustin / Rue des Récollets / Rue de la cour / Rue Saint Winoc / Rue du Général Houchard / Rue de la Libération / Place du Général de Gaulle à Hondschoote du Lundi 5 juin au Vendredi 29 septembre 2023 :

- Empiètement sur chaussée
- Stationnement interdit au droit du chantier
- Circulation interdite au droit du chantier
- Déviation mise en place si une route devait être fermée à la circulation

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. GUERIN Jérôme, CITEOS pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 05 juin 2023

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON